



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**ARRÊTÉ (DEFLE-2021-03) PORTANT ORGANISATION DE L'ÉLECTION
DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS
AU CONSEIL DE DÉPARTEMENT DU DÉPARTEMENT D'ÉTUDES
DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (DEFLE)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.713-1,-1°),
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts et règlement intérieur du département d'études de français langue étrangère (DEFLE) de l'Université Bordeaux Montaigne
approuvés en conseil d'administration du 12 juillet 2013,*

ARRÊTE

ARTICLE 1: DATE ET HORAIRES DE VOTE – LIEU DE VOTE

- L'élection des représentants¹ des usagers (étudiants) au conseil de département du DEFLE de l'université se déroulera à la date et sur les lieux ci-dessous indiqués:
- jeudi 07 octobre 2021 à partir de 09h00, en séance de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne conformément aux statuts du DEFLE en vigueur.
- Lieu: salle des Actes de l'Université Bordeaux Montaigne, Bâtiment administratif – 1^{er} étage - domaine universitaire, 33607 Pessac,

ARTICLE 2: SIÈGES A POURVOIR

- Sont à pourvoir: deux sièges (2 titulaires, 2 suppléants).

ARTICLE 3: CORPS ÉLECTORAL

- Sont **électeurs** les étudiants suivants:
 - les représentants étudiants élus titulaires de la CFVU du Conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, et en cas d'absence de ces derniers, les représentants étudiants élus suppléants de la CFVU.

¹ Dans le présent arrêté, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.



ARTICLE 4 - ETUDIANTS ÉLIGIBLES

➤ Sont **éligibles** les personnels suivants:

-représentants étudiants élus titulaires des conseils centraux (CA, CFVU, CR) et du conseil de l'unité de formation et de recherche Langues (UFR Langues) de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 5 - DÉPÔT DE CANDIDATURES - PROFESSIONS DE FOI

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

5.1 - Modalités de dépôt des candidatures:

➤ le dépôt de candidatures s'effectue au moyen de listes de candidatures signées chacune du responsable (représentant) de la liste, accompagnées chacune des déclarations individuelles de candidatures, revêtues des signatures des candidats (et, pour chacun d'entre eux, de la copie de leur cartes d'étudiants 2021/2022 ou à défaut, de la copie de leur certificat de scolarité 2021/2022 et de la copie de leur pièce justificative d'identité) à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame la responsable administrative du DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne - DEFLE – Domaine Universitaire - 33607 Pessac ou déposées auprès de cette dernière contre accusé de réception à compter du vendredi 17 septembre 2021 et jusqu'au vendredi 1^{er} octobre 2021, 17h00 date butoir de réception des candidatures.

(cf. formulaires types de liste de candidatures et de déclaration individuelles de candidatures tels que figurant en annexes n°2, n°3 du présent arrêté et mis en ligne sur le site internet de l'Université).

➤ Chaque liste de candidats doit comporter au minimum deux candidats (1 titulaire, 1 suppléant) et au maximum quatre candidats (2 titulaires, 2 suppléants).

5.2 - Professions de foi

Le dépôt de professions de foi n'est pas obligatoire.

Les représentants de listes de candidats peuvent joindre à leur liste respective, dans le délai fixé pour le dépôt de candidatures (du 17 septembre 2021 et jusqu'au 1^{er} octobre 2021, date de clôture du dépôt des candidatures), une profession de foi, établie sur papier libre (4 pages maxi recto verso noir et blanc) transmise sous format papier et par courrier électronique à Madame la responsable administrative du DEFLE.

Le dépôt de la profession de foi se fait en même temps que le dépôt des listes de candidature, contre accusé de réception.



Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidatures et sur leurs professions de foi.

Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le DEFLE assurera l'impression du matériel de vote.

L'Université mettra les professions de foi en ligne sur son site internet, sous réserve que les candidatures déclarées respectent les modalités de dépôt de professions de foi (délais, format) et que celles-ci ne comportent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, menaces à l'ordre public), de nature à fausser la sincérité du scrutin.

ARTICLE 6- DÉCLARATION DE RECEVABILITÉ DE CANDIDATURES

Les candidatures (et éventuelles professions de foi afférentes) déposées et déclarées recevables par le Président de l'Université Bordeaux Montaigne seront rendues publiques avant la date du scrutin.

ARTICLE 7 – SCRUTIN

Conformément à l'article 3 des statuts du DEFLE susvisés, l'élection a lieu au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Le vote est organisé par bulletins secrets avec passage obligatoire dans l'isoloir.

L'élection a lieu par appel nominal et alphabétique des électeurs.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE VOTE

Le vote est secret. Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

•Vote personnel et direct :

Chaque électeur doit justifier de son identité, lors du vote, par la présentation de sa carte d'étudiant (2021/2022) ou à défaut d'un exemplaire original de certificat de scolarité (2021/2022) accompagné d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire), ces pièces devant être des documents originaux signés).

En cas d'absence le jour du scrutin d'un électeur représentant titulaire, son suppléant élu peut le remplacer pour voter en ses lieu et place lors du scrutin du 07 octobre 2021.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement.

•Vote par procuration :

Si l'électeur représentant étudiant élu titulaire de la CFVU et, à défaut son suppléant sont empêchés de voter personnellement, l'électeur représentant étudiant élu titulaire de la CFVU peut donner



procuration écrite à un autre étudiant élu membre de la CFVU inscrit sur la même liste électorale, pour voter en ses lieu et place.

(cf. formulaire –type de procuration en annexe n°4 du présent arrêté).

La procuration écrite, signée par le mandant, devra être remise au moment du vote, en exemplaire original, par le mandataire, accompagnée d'une pièce justificative d'identité du mandant.

A l'issue du vote par procuration, le mandataire doit signer sur la liste d'émargement en face du nom du mandant en apposant la mention VPP (Vote Par Procuration).

Nul ne peut être détenteur de plus d'une procuration.

• **Le vote par correspondance est interdit.**

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE VALIDITÉ DU VOTE :

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Sont considérés comme nuls:

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- les bulletins blancs ;
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- les bulletins écrits sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- les enveloppes comportant plusieurs bulletins de candidatures différentes.

ARTICLE 10 – RÉSULTATS

Le dépouillement des votes aura lieu à l'issue du scrutin.

Les résultats du scrutin seront proclamés par la présidente de l'Université au plus tard dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales.

Ils sont affichés par tout moyen approprié, notamment au siège de l'Université et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.



Ils peuvent être contestés devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivants l'élection.

ARTICLE 11 – EXÉCUTION

Mme la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation du collège électoral.

Fait à Pessac, le 13 septembre 2021.

Le Président,

Lionel LARRÉ.

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAGNE
PRÉSIDENCE

Pièces jointes:

- annexe n°1 : calendrier électoral.
- annexe n°2 : formulaire de liste de candidatures
- annexe n°3 : formulaire de déclaration de candidature individuelle
- annexe n°4: document-type de procuration de vote.



(Annexe n°1)

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
POUR L'ORGANISATION DE L'ÉLECTION
DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS
AU CONSEIL DE DÉPARTEMENT DU DEFLE**

**ÉLECTION DU 07 OCTOBRE 2021
2 SIÈGES À POURVOIR**

OPÉRATIONS ÉLECTORALES	DATES
Début du dépôt des candidatures	Vendredi 17 septembre 2021
Clôture du dépôt des candidatures	Vendredi 1 ^{er} octobre 2021 (17h00)
Scrutin en séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne	Jeudi 07 octobre 2021, à 09h00 Lieu: Université Bordeaux Montaigne Bâtiment administration – 1 ^{er} étage Salle des Actes 33607 Pessac
Dépouillement en séance	Jeudi 07 octobre 2021, à l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Au plus tard dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales



(Annexe n°3)

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS AU CONSEIL DE DÉPARTEMENT
DU DÉPARTEMENT FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE
(DEFLE) DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

- SCRUTIN DU 07 OCTOBRE 2021 -

Je soussigné(e) :

né(e) le : à :

Statut: représentant (e) élu(e) étudiant(e) titulaire:

- au Conseil d'administration (CA) de l'Université Bordeaux Montaigne.
- à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Bordeaux Montaigne.
- à la Commission de la Recherche (CR) de l'Université Bordeaux Montaigne.

- au Conseil de l'UFR Langues de l'Université Bordeaux Montaigne.

➤ Déclare me porter candidat(e) à l'élection des représentants des étudiants au conseil de département du DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne pour le scrutin du 07 octobre 2021.

*Facultatif – je précise l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie
(cette précision figurera sur les bulletins de vote):*
.....

Fait à : le :

Signature :

☞ A joindre obligatoirement :

→ une copie de la carte d'étudiant (2021/2022), ou à défaut, une copie du certificat de scolarité (2021/2022) accompagnée d'une copie de pièce justificative d'identité (CNI, passeport, permis de conduire).

